ACRD994-937-ATBU202589

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DE BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 30 AVR. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :
RD 994 -PR 48+290 au PR 48+360
RD 937 - PR 25 +970 à PR 25+1100
Commune de MONTMAUR

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 24 avril 2025 par laquelle l'entreprise CER SARL, BP 80226, N°545 ZI Saint-Maurice, 04102 MANOSQUE CEDEX, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin de réaliser le raccordement d'un producteur photovoltaïque, lieu-dit « LE BOUTARIQ » sur la commune de MONTMAUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,

VU la permission de voirie référencée PVRD994-937-ATBU202524 du 7 avril 2025,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch.

CONSIDERANT :

- que les travaux nécessitent de règlementer la circulation pendant la durée des travaux sur les RD 994 et RD 937,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

Du lundi 19 mai au vendredi 18 juillet 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sur les RD 994 du PR 48+290 au PR 48+360 et RD 937 du PR 25+970 au PR 25+1100, pourra être règlementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de MONTMAUR.

Fait à Gap, le 30/04/25

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 16/05/2025

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/